

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 25 octobre 2017 fixant le pourcentage mentionné à l'article 27-3 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat**

NOR : TREK1728636A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le pourcentage mentionné à l'article 27-3 du décret du 30 mai 2005 susvisé est fixé à 10 % à compter du tableau établi au titre de l'année 2022. Ce pourcentage est fixé à 3 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2017, à 4 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2018, à 5 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019, à 6 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 et à 8 % pour le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2021.

**Art. 2.** – Le pourcentage mentionné à l'article 27-4 du décret du 30 mai 2005 susvisé est fixé à 20 %.

**Art. 3.** – Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2017.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,  
J. CLÉMENT*

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,  
S. LAGIER*

*La sous-directrice,  
M. CAMIADE*